

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
mercredi 7 décembre 2011

**Service instructeur**

Service Tarification des Etablissements Sociaux

4<sup>ème</sup> **Commission** –

N° CG-2011-5-4-2

**Service consulté**

**OBJECTIF D'EVOLUTION ANNUELLE ET PLURIANNUELLE DES DEPENSES DES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Résumé : Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent rapport a pour objet de fixer, en matière de dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et pour la part impactant le budget du Conseil Général, des enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2012. Compte tenu des nombreux projets autorisés et de leur impact financier, il est proposé de délibérer également sur un objectif prévisionnel pluriannuel d'évolution des dépenses sociales et médico-sociales dans le champ Personnes Handicapées sur la période 2012-2015.

**I. Objectif d'évolution pour l'année 2012**

Le Conseil Général fixe les budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence tarifaire, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement habilitées à l'aide sociale pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance ; établissements lucratifs non habilités à l'aide sociale pour ce qui concerne la dépendance ; établissements publics de santé ; accueils de jour ; services autorisés d'aide à domicile,
- dans le champ Personnes Handicapées : foyers d'accueil, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale,
- dans le champ Enfance : structures d'hébergement ; services d'accueil de jour ; services d'Action Educative en Milieu Ouvert et Mesures d'Investigation de Proximité ; accueils familiaux ; services d'aides et d'accompagnement à domicile auprès des familles,
- clubs de prévention spécialisée.

Il s'agit de fixer, par délibération du Conseil Général, un objectif d'évolution de ces dépenses en application des articles L 313-8 et L 314-7 ainsi que R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, permettant ainsi de fixer des enveloppes départementales de crédits

limitatifs, opposables aux établissements. C'est sur cette base que le juge de la tarification appréciera tout recours contre les tarifs, en cas de contentieux.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses brutes ou nettes autorisées par le Président du Conseil Général dans les établissements et services qu'il tarifie, pour la part à la charge du Département du Haut-Rhin (hors résidents originaires des autres départements accueillis dans les structures haut-rhinoises).

Cela concerne près de 200 budgets.

## **1. Taux directeur et mesures nouvelles pour l'année 2012**

### **Les établissements**

Il convient, dans un premier temps, de fixer un taux directeur global qui permet aux établissements d'assurer la mission qui leur est confiée et qui soit compatible avec les marges de manœuvre budgétaires et fiscales du Département.

Ce taux repose sur une prévision d'augmentation :

- des dépenses de personnel à hauteur de 0,8 % pour l'année 2012 (au titre de l'effet Glissement Vieillesse Technicité uniquement, compte tenu d'une hypothèse d'absence de revalorisation du point)
- des autres dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,5 % (taux fixé à un niveau relativement contraignant compte tenu du contexte financier départemental).

Dans la mesure où les dépenses de personnel représentent 70 % des budgets, le taux directeur global, au titre des dépenses de reconduction, ressort à 1 % pour l'année 2012.

Ces taux ont fait l'objet, à titre indicatif, et conformément à l'article R. 314-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'une communication par circulaire aux établissements en date du 26 septembre 2011, dans le but de leur permettre de construire en conséquence leurs budgets 2012.

Au-delà de ces budgets de reconduction, dont la progression est limitée à 1 %, des moyens complémentaires seront alloués dans le cadre des mesures nouvelles, liées de manière quasi exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2011,
- à la mise en œuvre, dans le champ personnes âgées, des conventions tripartites en vigueur,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par le Conseil Général (article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- aux créations de places autorisées,
- aux préconisations de la commission de sécurité en la matière.

### **Les services d'aide à domicile**

Pour les services d'aide à domicile, qui ont fait l'objet d'une circulaire spécifique en date du 11 octobre 2011, le taux directeur global ressort à 1,2 % pour l'année 2012, sur la base :

- d'un taux de 1,1 % pour les dépenses de personnel prenant en compte la hausse probable du SMIC en 2012, qui concerne environ un tiers des effectifs de ce secteur d'activité,
- d'un taux de 1,5 % pour les autres dépenses de fonctionnement.

## **2. Objectif d'évolution pour l'année 2012**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire du Conseil Général du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèvent à 135 655 000 €, soit une progression de 5,9 % par rapport à 2011, se détaillant comme suit :

	<b>Dotation en établissement</b>	<b>Personnes Handicapées</b>	<b>Enfance et Prévention Spécialisée</b>	<b>Total</b>
Budgets 2011 notifiés hors Crédits Non Reconductibles	24 280 000 €	46 180 000 €	57 655 000 €	128 115 000 €
Reconduction (1 %)	24 520 000 €	46 640 000 €	58 240 000 €	129 400 000 €
Créations de places et opérations d'investissement	645 000 €	80 000 €	-	725 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2011	140 000 €	2 180 000 €	1 460 000 €	3 780 000 €
Créations de postes (dont conventions tripartites PA)	265 000 €	150 000 €	65 000 €	480 000 €
Indemnités départ à la retraite	30 000 €	185 000 €	225 000 €	440 000 €
Autres mesures (dont impact variation résultat)	80 000 €	- 125 000 €	875 000 €	830 000 €
<b>Objectif 2012</b>	<b>25 680 000 €</b>	<b>49 110 000 €</b>	<b>60 865 000 €</b>	<b>135 655 000 €</b>
<b>Augmentation en valeur</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>2 930 000 €</b>	<b>3 210 000 €</b>	<b>7 540 000 €</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>+ 5,9 %</b>

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 7 540 000 €, répartie à hauteur de :

- 1 285 000 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction,
- 5 425 000 € au titre de la prise en compte de mesures nouvelles,
- 830 000 € au titre principalement des variations de résultat (déficits ou excédents de l'année 2010 repris dans la tarification 2012 et notamment déficit important en 2010 sur le champ de l'aide à domicile enfance) et de l'intégration dans la tarification de 5 postes d'éducateurs spécialisés (payés auparavant par subvention de fonctionnement dans le cadre de conventions avec la Ville de MULHOUSE dans le champ de la prévention spécialisée).

En raison de l'incidence sur l'enveloppe départementale de la variation du nombre de bénéficiaires d'une année sur l'autre, ne sont pas incluses dans le tableau précédent et par conséquent dans l'objectif d'évolution de 135 655 000 €:

- la part du budget départemental relative à l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées prévue à hauteur de 21 000 000 €,
- la part relative à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile prévue à hauteur de 24 300 000 €.

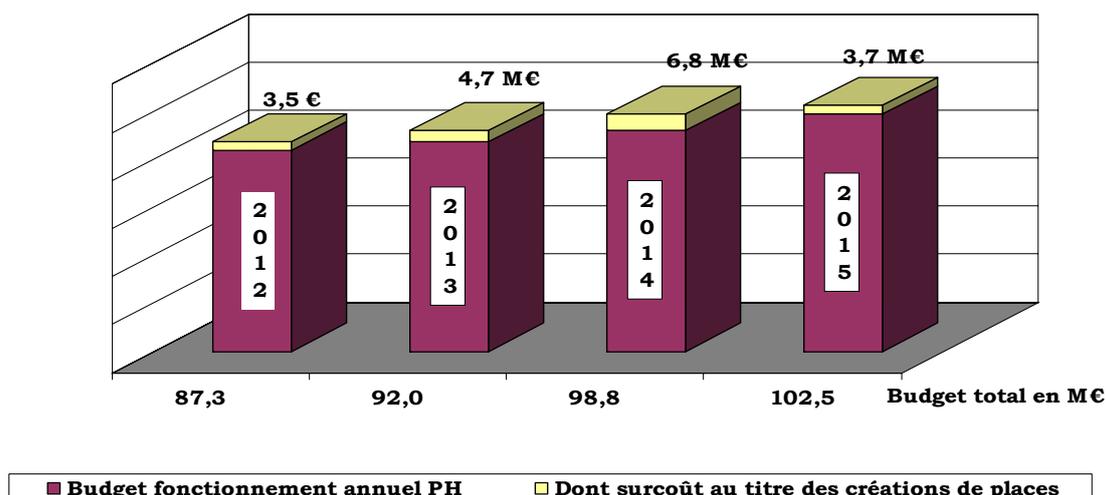
## II. Objectif d'évolution pour la période 2012 – 2015

Le Conseil Général a autorisé des créations de places et des extensions de capacité pour les établissements accueillant des personnes handicapées, en particulier au cours de l'année 2009, soit quelques mois avant la réforme introduite par la loi hôpital, patient, santé territoire introduisant la procédure d'appel à projet.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation des projets en attente de réalisation :

Porteur de projet	Nature du projet	Date de l'autorisation	Impact financier sur le budget de fonctionnement CG68
Papillons Blancs	Création d'un FAS et d'un FASPHV de 42 places à Guebwiller	21/12/2009	3,4 M€ annuels
Institut Saint Joseph	Extension de 12 places de FASPHV à Lutterbach	30/11/2009	0,5 M€ annuels
Âtre de la Vallée	Création d'un FAS de 27 places	12/08/2009	1,2 M€ annuels
Adèle de Glaubitz	Création d'une structure expérimentale, à financement conjoint CG/ARS, d'hébergement en appartements de 32 places (16 places à Colmar et 16 places à Cernay) pour adultes autistes	28/12/2009	2,1 M€ annuels au total pour le CG et l'ARS : quote part du Conseil Général inconnue à ce jour.

Une projection pluriannuelle de l'impact financier de ces projets et des réalisations en cours aujourd'hui (ces dernières correspondant à la création au total de 300 places) sur les budgets de fonctionnement du Département met en évidence l'évolution suivante :



Les 6,8 M€ de surcoût en 2014 incluent 2,1 M€ au titre du projet Adèle de Glaubitz (voir précédemment).

Ces chiffres tiennent compte exclusivement des places nouvelles de services et établissements médico-sociaux, toutes choses égales par ailleurs (en particulier pas d'application de taux de reconduction annuel).

A noter que dans la mesure où il n'y a plus de subvention d'investissement octroyée par le Conseil Général sur le champ personnes handicapées, les constructions d'établissements viennent impacter en totalité le budget de fonctionnement du Département (au travers des dotations aux amortissements des immobilisations et des frais financiers relatifs aux emprunts contractés) et s'ajouter aux dépenses de fonctionnement proprement dites liées à la création de places nouvelles.

Sur cette base, c'est un montant global de 18,7 M€ qui va venir impacter le budget actuel (BP 2011) relatif au fonctionnement du champ personnes handicapées pour les années à venir, à savoir la période 2012-2015.

Par ailleurs, sur le champ personnes âgées, l'impact sur le budget de fonctionnement des projets de création de places d'EHPAD sur la période 2012 à 2015 est de 4 M€.

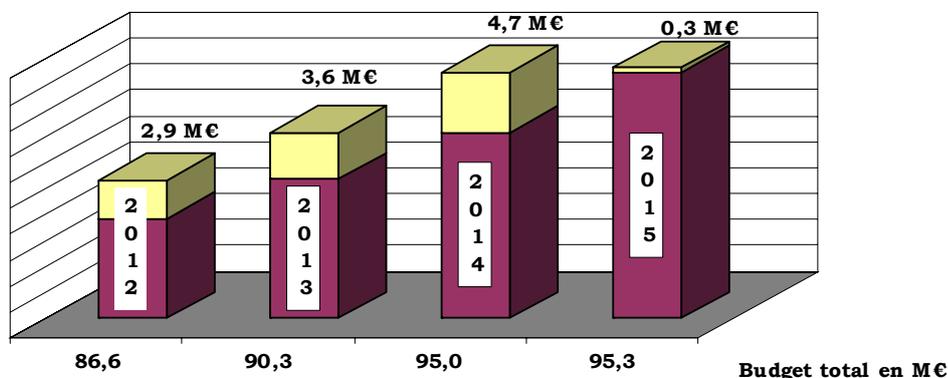
En conséquence, tous ces projets posent la question de leur soutenabilité au regard du budget départemental.

Dans la mesure où il n'y a pas de création de places identifiée à ce jour dans le champ enfance et que pour le champ personnes âgées les projets de places nouvelles sont tous engagés, il apparaît donc nécessaire d'établir des priorités en matière d'action sociale pour le champ personnes handicapées.

En effet, compte tenu :

- de l'état d'avancement des projets,
- de l'absence d'indicateurs robustes en matière de pression de la demande,
- des montants financiers significatifs en jeu,

il est proposé de limiter l'augmentation annuelle du budget personnes handicapées, sur la période 2012-2015, comme suit :



■ Budget fonctionnement annuel PH      ■ Dont surcoût au titre des créations de places

Sur cette base, c'est un montant global de 11,5 M€ qui impacterait le budget départemental de fonctionnement sur la période 2012-2015, au seul titre des créations de places et toutes choses égales par ailleurs (notamment absence d'application des taux annuels de reconduction pour les années 2013 à 2015).

Cette programmation pluriannuelle sera révisée chaque année en fonction des éléments nouveaux, en lien avec le contexte budgétaire et médico-social notamment.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- de fixer pour l'année 2012 un objectif d'évolution des dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire

- du Conseil Général, pour la part impactant le budget départemental, de + 5,9 %, soit une enveloppe départementale globale de crédits limitatifs de 135 655 000 €, selon le détail figurant au présent rapport, hors dotations relatives à l'aide sociale à l'hébergement et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- d'adopter l'évolution prévisionnelle pluriannuelle des dépenses départementales relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ personnes handicapées, au seul titre des mesures nouvelles relatives aux créations de places et pour la période 2012-2015, selon le détail figurant au présent rapport.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

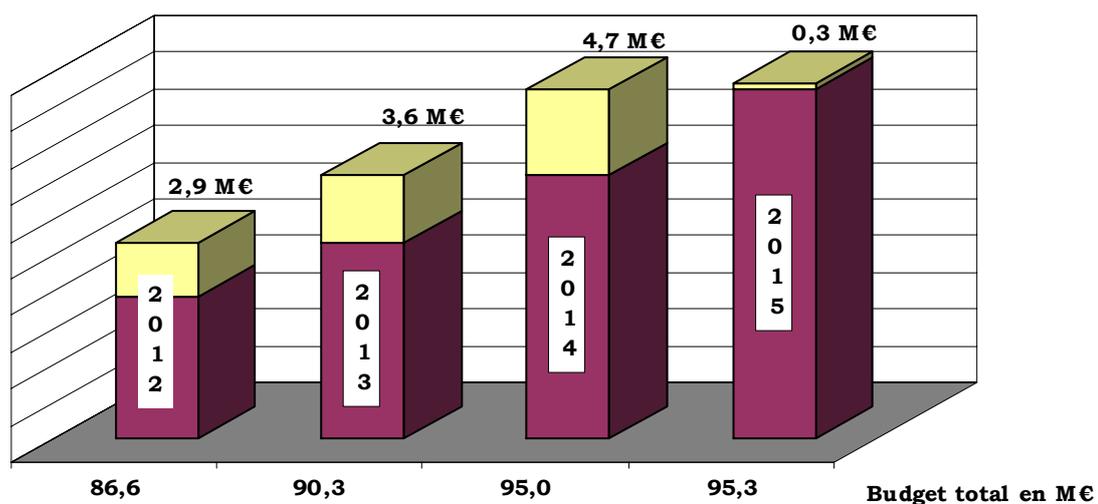
**OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2012**

	<b>Dotation en établissement</b>	<b>Personnes Handicapées</b>	<b>Enfance et Prévention Spécialisée</b>	<b>Total</b>
Budgets 2011 notifiés hors Crédits Non Reconductibles	24 280 000 €	46 180 000 €	57 655 000 €	128 115 000 €
Reconduction (1 %)	24 520 000 €	46 640 000 €	58 240 000 €	129 400 000 €
Créations de places et opérations d'investissement	645 000 €	80 000 €	-	725 000 €
Effet année pleine des mesures nouvelles accordées en 2011	140 000 €	2 180 000 €	1 460 000 €	3 780 000 €
Créations de postes (dont conventions tripartites PA)	265 000 €	150 000 €	65 000 €	480 000 €
Indemnités départ à la retraite	30 000 €	185 000 €	225 000 €	440 000 €
Autres mesures (dont impact variation résultat)	80 000 €	- 125 000 €	875 000 €	830 000 €
<b>Objectif 2012</b>	<b>25 680 000 €</b>	<b>49 110 000 €</b>	<b>60 865 000 €</b>	<b>135 655 000 €</b>
<b>Augmentation en valeur</b>	<b>1 400 000 €</b>	<b>2 930 000 €</b>	<b>3 210 000 €</b>	<b>7 540 000 €</b>
<b>Evolution en %</b>	<b>+ 5,8 %</b>	<b>+ 6,3 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>+ 5,9 %</b>

L'augmentation de l'enveloppe départementale s'élève ainsi à 7 540 000 €, répartie à hauteur de :

- 1 285 000 € au titre de l'application du taux directeur de 1 % aux dépenses de reconduction,
- 5 425 000 € au titre de la prise en compte de mesures nouvelles,
- 830 000 € au titre principalement des variations de résultat (déficits ou excédents de l'année 2010 repris dans la tarification 2012 et notamment déficit important en 2010 sur le champ de l'aide à domicile enfance) et de l'intégration dans la tarification de 5 postes d'éducateurs spécialisés (payés auparavant par subvention de fonctionnement dans le cadre de conventions avec la Ville de MULHOUSE dans le champ de la prévention spécialisée).

**OBJECTIF PREVISIONNEL D'EVOLUTION PLURIANNUELLE DES DEPENSES DES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR LE CHAMP  
PERSONNES HANDICAPEES POUR LA PERIODE 2012-2015, AU TITRE DES MESURES  
NOUVELLES RELATIVES AUX CREATIONS DE PLACES**



■ Budget fonctionnement annuel PH      □ Dont surcoût au titre des créations de places

Les masses budgétaires ci-dessus ne tiennent compte que de l'impact financier au titre des créations de places, toutes choses égales par ailleurs (notamment sans application de taux de reconduction annuels pour les années 2013 à 2015).